



HODENT

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE
PONTOISE

CANTON DE
VAUREAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HODENT

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 095-219503091-20260327-2026_10-DE

Berger
Levrault

Séance du 27 mars 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 10
- Absents : 2
- Exclus : 0

Date de convocation :

21 mars 2026

Date d'affichage :

21 mars 2026

Délibération n°2026-10

Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme après prise en compte des remarques de l'État

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

Étaient présents : Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Sébastien Valorz.

Absents excusés : Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Asanza Karol (pouvoir donné à Florence Denis).

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration et de révision des PLU ;

Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-10 et suivants relatifs aux délibérations des conseils municipaux ;

Vu la délibération n°2022-09 en date du 10 mars 2022 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2024-10 en date du 15 février 2024 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le bilan de la concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-06 en date du 13 juin 2025 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique menée du 1^{er} au 30 septembre 2025 ;

Vu le projet de PLU tel que présenté ce jour ;

Considérant que la concertation préalable a été menée conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de cette concertation a été présenté et discuté au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de PLU a été élaboré en tenant compte des observations recueillies lors de la concertation et de l'enquête publique ;

Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet du Val d'Oise en date du 06 février 2026 ;

Vu le courrier de réponse de la commune de Hodent en date du 23 février 2026, répondant point par point aux demandes de l'Etat ;

Vu les échanges intervenus avec les services de l'État et les remarques formulées à cette occasion ;

Vu la réunion de travail du 05 mars 2026 entre la commune de Hodent et les services de l'Etat ;

Vu la réponse de l'Etat en date du 13 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-09 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant abrogation de la délibération du 10 décembre 2025 approuvant la révision du PLU, pour cause d'erreur matérielle ;

Vu qu'il a été procédé aux corrections pour les erreurs matérielles concernant le zonage de la parcelle A144 et le règlement de la zone A ;

Considérant que ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de reprendre la procédure depuis son origine ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel que modifié, est prêt à être approuvé ;

M. Valorz Sébastien, étant concerné par certaines modifications, ne participe pas au vote et quitte la séance.

Le Conseil Municipal est invité, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à bien vouloir approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION :

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, la délibération n°2026-10 de la Commission d'Urbanisme de la commune de Hodent, conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le dossier complet du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Hodent aux jours et heures habituels d'ouverture (sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle), sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>), conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 3 :

Le bilan de la concertation préalable est approuvé et annexé à la présente délibération. Il sera tenu à la disposition du public conformément aux dispositions légales.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi. Celle - ci ne sera exécutoire qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Val d'Oise et accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Voix pour	Eric Breton, Florence Denis, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Sarah Iskhanian, Nicolas Michel, Nelly Claës, Asanza Karol.
Voix contre	-
Voix abstention	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Cergy- Pontoise le :
et publication ou notification du : 31 / 03 / 2026

Le Maire,
Eric BRETON

